

Pôle sanitaire social

Direction enfance famille

Service de la protection
maternelle et infantile

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 64 24

@ pss.pmi@orne.fr

**ARRETE PORTANT AUTORISATION POUR MODIFICATION
DE L'ARRETE INITIAL N°3**

**Concernant
le Multi accueil Perch'Chouette
2 rue Gustave le Corre
61110 SABLONS SUR HUISNE**

Reçu en Préfecture le : 03 janvier 2023

Publié en ligne le : 03 janvier 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU la demande du gestionnaire People and Baby en date du 26 septembre 2022 concernant l'augmentation de 4 places,

VU l'arrêté portant autorisation de la structure du Président du Conseil départemental délivrée le 29 août 2019, et la modification de l'arrêté concernant le changement de direction en date du 23 septembre 2022.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne.

Article 1 est inchangé :

La SAS « People and baby » est autorisée à gérer un multi-accueil situé dans les locaux de la Maison de la Petite enfance au 2 rue Gustave le Corre – Condé sur Huisne – 61110 Sablons sur Huisne.

Article 2 :

L'établissement relevant de la catégorie II peut accueillir 24 enfants âgés entre 10 semaines et 3 ans révolus à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 est inchangé :

La direction de cet établissement est assurée par M^{me} PERIGOIS Christine auxiliaire de puériculture, missionnée sur ce poste de direction dans l'attente de sa validation des acquis d'éducateur de jeunes enfants. M^{me} DETHAN Mathilde est nommée comme référent santé.

Article 4 est inchangé :

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un professionnel pour 5 enfants.

Article 5 est inchangé :

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance de la Protection Maternelle et Infantile.

Article 6 est inchangé :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception au gestionnaire de la structure, M^{me} MORCHAIN Marie, et publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).

Article 7 est inchangé :

Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le

3 JAN 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale Tribunal Administratif de CAEN - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.